

**BAS-RHIN**

Liberté - Egalité – Fraternité

Canton

**LINGOLSHEIM**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Commune

**HOLTZHEIM****ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MOI SUR CE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE  
18/10/2023



**Règlementant provisoirement la circulation des véhicules  
Travaux piste cyclable le long de la RM400  
Du 23/10/2023 au 27/10/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieureur  
 VU La demande d'arrêté de l'entreprise EMCH + BERGER date du 12 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne réalisation par l'entreprise EMCH + BERGER, chargée de la création d'une traversée cycliste au niveau de l'ilot du giratoire, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de circulation le long de la RM400 sise sur le ban d'Holtzheim.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** La route sera barrée rue de Lingolsheim entre le rond-point de l'abattoir et la Pharmacie du 23/10/2023 au 27/10/2023 au niveau du chantier.
- Article 2** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier.  
**Rue des Maires Raedel**  
**Du 23/10/2023 au 27/10/2023.**
- Article 3** La rue de Lingolsheim étant barrée, les usagers seront invités à circuler par la rue Joseph Graff, rue Charles Ehret, rue des Maires Raedel. L'accès à la pharmacie 4A rue de Lingolsheim se fera ainsi par ce cheminement en véhicule, ou à pied par la placette rue Joseph Graff.
- Article 4** Deux arrêts de bus provisoires seront placés aux abords du chantier rue de Lingolsheim.
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TRABET. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Entreprise EMCH + BERGER
- Eurométropole de Strasbourg
- CTS + CTBR

Holtzheim le 17 octobre 2023  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

